

Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Alain Fischer, Roman Juon, Jean-Charles Lathion, Jean-Pascal Perler, M^{mes} Marie-France Spielmann et Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 18 janvier 2000, intitulée: «Où sont les clés des zones piétonnes?»

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- des explications sur l'application d'un tel règlement;
- d'intervenir le plus rapidement possible pour mettre un terme à la gabegie actuelle en matière de circulation dans la Vieille-Ville;
- de rétablir au plus vite les moyens disponibles pour assurer la fermeture des chaînes et bornes dès 11 h 30, mesure qui était parfaitement acceptée par l'ensemble des riverains des rues de la Vieille-Ville ainsi que par les habitants.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La circulation et le parcage dans la Vieille-Ville sont régis par un arrêté du Département de justice et police et des transports (DJPT) du 21 décembre 1998. Les mesures prises dans cet arrêté découlent de séances de concertation ayant réuni tous les milieux intéressés. A strictement parler, il n'existe donc pas de «règlement de l'Etat» fixant des règles de circulation en Vieille-Ville.

Rappelons que certaines chaînes de la Vieille-Ville restent fermées, sauf manifestation exceptionnelle ou passage de véhicules d'urgence, dans certaines zones totalement interdites à la circulation, comme le bastion Saint-Antoine, la cour Saint-Pierre, la promenade de la Treille et la place Agrippa-d'Aubigné.

Il s'avère toutefois que certaines dispositions de l'arrêté susmentionné ne sont pas compatibles avec la fermeture des chaînes à 11 h 30, en particulier celles qui autorisent les bénéficiaires de macarons à accéder en tout temps à la zone piétonne afin d'y garer leurs véhicules sur les places prévues à cet effet.

Afin d'appliquer les nouvelles dispositions contenues dans cet arrêté du DJPT, les agents de ville ont laissé ouvertes les chaînes traditionnellement fermées à 11 h 30. Certains véhicules ne bénéficiant pas d'un macaron ont ainsi pénétré dans la zone piétonne de la Vieille-Ville pour y stationner illicitement.

En vue de modifier la teneur de cet arrêté et de rétablir l'ancien usage d'une fermeture des chaînes à 11 h 30, une demande a été faite auprès de M. Ramseyer, conseiller d'Etat. Il est important de relever que, si une telle modification était acceptée, elle aurait pour effet de priver les bénéficiaires de macarons de leur droit d'accès aux places de stationnement situées dans la zone piétonne.

Etant donné ce qui précède, toutes les dispositions ont donc été prises afin de rétablir l'ancien système de fermeture des chaînes à 11 h 30 dans la Vieille-Ville.

En ce qui concerne la place de l'Ile, son accès est limité par des chaînes fermées à 11 h 30 par les agents de ville après les livraisons.

Quant au quai des Moulins et au quai de l'Ile, côté de la Tour de l'Ile, ils sont munis de bornes à commande électrique programmées pour s'élever automatiquement à 11 h 30, empêchant ainsi le passage.

A l'intérieur des bornes, il existe un parking situé au sous-sol d'un immeuble, sur domaine privé. Les propriétaires des véhicules stationnés dans ce parking bénéficient de clés et de télécommandes permettant l'accès en tout temps. Toutefois, lorsque les bornes restent exceptionnellement abaissées, en raison d'une panne, des véhicules non autorisés peuvent s'introduire et stationner de façon illícite à proximité de cet immeuble. Lorsqu'ils constatent ce type d'infraction, les agents de ville interviennent à l'encontre des contrevenants.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 21 juin 2000.